



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2016

=====

Date convocation : 02 décembre 2016

Nombre de présents : 14

L'an deux mille seize et le jeudi huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Maire

Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Françoise BRYLINSKI, Anne CAMPS, Gérard CHAPEL, Armelle CHAPON, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Gérard JEAN, Tamara KUZMIC, Madeleine MARTINEZ, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Procurations : Hervé BRAHIC à Luc VEYRAT, Alain CLEMENT à Michel DUSSAUD, Régine PESENTI à Yvon BONZI

Absents : Amélie BRANTE, Dominique CARRE, Corinne D'ALETTO, Alain GENES, Jocelyne LECLERE, Denis MARCOUX

Secrétaire de séance : Luc VEYRAT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation.

**UNANIMITE**

### **I. Régie des eaux – Budget AEP – Affectation du résultat**

Il est décidé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget Adduction Eau Potable à la section d'investissement pour un montant de 0.00 euros, et à la section de fonctionnement pour un montant de 25 621.49 euros.

**UNANIMITE**

### **II. Régie des eaux – Budget EU – Affectation du résultat**

Il est décidé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget Eaux Usées à la section d'investissement pour un montant de 0.00 euros, et à la section de fonctionnement pour un montant de 72 646.82 euros.

**UNANIMITE**



### III. Régie des eaux – Budget AEP – Emprunt

Il convient de solliciter de la Caisse d'Épargne, l'attribution d'un prêt de 340 000 € d'une durée de 30 ans au taux fixe de 2.31 % avec échéance annuelle,

UNANIMITE

### IV. Régie des eaux – Règlement de services

Le Maire présente les règlements modifiés des services de l'eau potable et de l'assainissement qui entreront en vigueur au 01/01/2017.

UNANIMITE

### V. Régie des eaux – Tarifs 2017

Le maire demande au conseil d'approuver les redevances 2017 soit :

<b>EAU POTABLE</b>	
Abonnement (part fixe)	24.64 € HT / semestre (soit 0.137 € HT / jour)
Consommation (part variable)	0.8850 € HT / m <sup>3</sup>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Abonnement (part fixe)	20.94 € HT / semestre (soit 0.116 € HT / jour)
Consommation (part variable)	1.5520 HT / m <sup>3</sup>

Et les tarifs 2017 pour les travaux et interventions réalisés par le service des eaux présentés :

Branchement au réseau d'eau potable d'une longueur inférieure ou égale à 5 m	Forfait	1 416.67 € HT
Plus-value pour le mètre linéaire supplémentaire de tranchée au delà de 5 mètres	ML	108.33 € HT
Branchement au réseau de collecte des eaux usées d'une longueur inférieure ou égale à 5 m	Forfait	1 416.67 € HT
Plus-value pour le mètre linéaire supplémentaire de tranchée au delà de 5 mètres	ML	108.33 € HT
Intervention technique chez un abonné	Heure	80 € HT
Etalonnage de compteur d'eau	Unité	99 € HT
Frais de dossier pour l'ouverture d'un contrat d'abonnement au service des eaux	Unité	gratuit



Pénalité pour intervention abusif d'un technicien de la régie des eaux	Unité	65 € HT
Pénalité pour intervention sur réseau eau ou assainissement suite à négligence, imprudence ou malveillance d'un usager	Unité	250 € HT
Pénalité pour vol d'eau sur le réseau eau potable	Unité	3 000 € HT

UNANIMITE

## VI. Lotissement – décision modificative n°1

Le Maire demande au conseil d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
D-023 : Virement à la section d'investissement	56 732 €	
R-71355-042 : Variation des stocks de terrains aménagés		56 732 €
D-6522-65 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	- 56 732 €	
R-7015-70 : Ventes de terrains aménagés		- 56 732 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		56 732 €
D-3555-040 Terrains aménagés	56 732 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>56 732 €</b>	<b>56 732 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>56 732 €</b>	<b>56 732 €</b>

UNANIMITE

## VII. M14 – décision modificative n°1

Le Maire demande au conseil d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
R-1311 : Subvention d'investissement - Etat et établissements nationaux		288 727 €
R-1322 : Subvention d'investissement - Régions		180 453 €
R-1641 : Emprunts en euros		- 340 000 €
D-2188 : Autres immobilisations	29 180 €	
D-2315 : Immobilisations corporelles en cours – installations, matériel et outillage techniques	100 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>129 180 €</b>	<b>129 180 €</b>

UNANIMITE



## **VIII. CCPU Statuts**

Suite à l'intégration de la commune de Moussac, le maire demande au conseil d'approuver le projet de statuts de la CCPU applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**UNANIMITE**

## **IX. CCPU Transfert charges médiathèque d'Uzès**

Considérant que la Médiathèque d'Uzès est transférée à la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil municipal, accepte de retenir les évaluations de transferts de charges proposées par la CLECT.

**UNANIMITE**

## **X. CCPU Rapport SPANC**

Le Maire demande au conseil d'approuver le rapport SPANC 2015.

**UNANIMITE**

## **XI. CSI – Convention de prestations 2016 – chantier d'insertion**

Il convient de signer une nouvelle convention de prestations 2016 avec le Centre socioculturel intercommunal Pierre Mendès France.

**UNANIMITE**

## **XII. CSI – Convention annuelle d'objectifs 2016**

Afin de permettre au CSI de fonctionner et pour pouvoir percevoir en 2017 des subventions de la CAF, il convient de signer une convention d'objectifs et de verser une subvention sur la base d'une estimation. Une nouvelle convention sera signée en 2017 qui prendra en compte les chiffres définitifs.

**UNANIMITE**

## **XIII. Demande de subvention SMEG**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux sur le réseau d'éclairage public chemin des Ecoliers, chemin des Escarougnargues et chemin du mas d'Ayran. Le coût de l'opération est estimé à 9 973 euros H.T.

Il est possible de bénéficier d'une aide financière du Syndicat mixte d'électrification du Gard.

**UNANIMITE**





#### **XIV. Demande de subvention FEADER**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement d'un atelier céramique dans la future résidence d'artistes.

Le montant estimé de l'opération est de 27 241.40 euros HT.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous, le projet est éligible au titre du programme LEADER 2014-2020.

Postes de dépenses	Montant HT	Financier	Montant HT	Pourcentage
Plomberie	3 295.00	UE – FEADER	17 434.50 €	64 %
Plâtrerie / Cloisons	3 527.40	Autofinancement appelant du FEADER	4 358.62 €	16 %
Électricité / Four	15 700.00			
Peinture	4 719.00	Autofinancement n'appelant pas du Feader	5 448.28 €	20 %
<b>Total</b>	<b>27 241.40 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 241.40 €</b>	<b>100 %</b>

**UNANIMITE**

#### **XV. ONF – destination coupes de bois 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2017, à la demande de l'Office National des Forêts.

La coupe envisagée concerne les parcelles n° 11 partie Nord et 12 partie Nord, canton de « Bois de Saint-Quentin » sur une contenance de 11.86 ha.

Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chênes verts.

**UNANIMITE**

#### **XVI. Conventions de servitudes de passage**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les consorts VIGNAL envisage la vente de leur maison située avenue Léon Pintard et ont sollicité la commune afin d'obtenir deux droits de passages :

- servitude de passage sur la parcelle AK 869 appartenant au domaine privé de la commune :  
Le fonds servant est la parcelle AK 869 appartenant à la Commune.  
Le fond dominant sont les parcelles AK 174, AK 1044 et 1043 (ex AK 933) appartenant aux Consorts VIGNAL.
- servitude de passage de réseau eau potable sur la parcelle AK 869 appartenant au domaine privé de la commune :  
Le fonds servant est la parcelle cadastrée section AK 869 appartenant à la Commune  
Le fond dominant sont les parcelles AK 1044 et 1043 (ex AK 933) appartenant aux Consorts VIGNAL.



La création des dites servitudes à condition que les Consorts VIGNAL ou leurs acquéreurs s'engagent à créer l'évacuation des eaux pluviales des parcelles AK 174, AK 1044 et 1043 (ex AK 933), et à réaliser les raccordements aux réseaux assainissement et pluvial existants situés Place du Fournalin.

**UNANIMITE**

**XVII. Taux de rémunération des heures d'études surveillées des professeurs des écoles**

Il est décidé de faire assurer les missions de surveillances par des enseignants contre une rémunération au taux maximum du montant des indemnités fixées par le décret 66-787 du 14/10/66 fixant le taux de rémunération des heures d'études surveillées effectuées par les enseignants en dehors de leur service normal.

**UNANIMITE**

**XVIII. CDG – mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion a mis en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

**UNANIMITE**

**XIX. Protection fonctionnelle n°2008149022**

Les membres du conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. La collectivité est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans le cas où les faits pour lesquels il a porté plainte, n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

**UNANIMITE**



## **XX. Protection fonctionnelle n°2016101850**

Les membres du conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. La collectivité est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans le cas où les faits pour lesquels il a porté plainte, n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

**UNANIMITE**

### **Décision du Maire**

D2016-04 du 24 novembre 2016 : décision d'ester en justice suite aux requêtes déposées par M. PATEY contre la DP 3029516K0018 et le PC 3029516K0009 délivrés à Mme GERARD le 12/4/16.

### **Questions diverses**

- ✓ ***Givebox*** : Des mamans d'élèves de l'école primaire souhaiteraient pouvoir installer une "givebox" (ou boîte à donner) à l'arrière du Point info tourisme. Ce concept d'échange et de solidarité encourage la lutte contre le gaspillage.

***Avis favorable***

- ✓ ***Question «Frais de dossier pour fermeture ou réouverture d'un branchement consécutif à non paiement »***  
***Combien de foyers ont eu une coupure d'eau en 2016 ?***

Les frais de dossier pour fermeture et ouverture de compteur ont été supprimés.  
Aucune coupure d'eau n'a été réalisée en 2016

- ✓ ***Achat CUMA***

Suite à la rencontre avec le Président de l'Union des caves, nous restons dans l'attente de leur courrier proposant expressément la vente de leur bâtiment.

*La séance est levée à 19 heures 45.*

Le Maire,  
Yvon BONZI



